

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2010**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°8

**INSTRUCTION N° 13016/DEF/RH-AT/PRH/LEG**

modifiant l'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

*Du 22 mars 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 13016/DEF/RH-AT/PRH/LEG modifiant l'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.**

*Du 22 mars 2010*

NOR D E F T 1 0 5 0 4 0 6 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 13005/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 27 mai 2008 (BOC n° 25 du 4 juillet 2008, texte 17.).

*Texte modifié :*

Instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 (BOC, 2000, p. 3319. ; BOEM 311-0.2.2.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°15 du 15 avril 2010, texte 8.

---

L'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 est modifiée comme suit :

À l'article 3. « Contrats et période probatoire. », le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Un officier sous contrat recruté parmi les sous-officiers, peut être envoyé en opération extérieure (OPEX) ou en renfort temporaire à l'étranger pendant la période probatoire, sur décision du commandant de formation. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.